



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEPARTEMENTALE 20
PM N° 2754/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR07742
Considérant les travaux sur le réseau eau potable,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau eau potable, Réalisation d'un sondage sur le réseau d'eau potable afin de connaître l'interdistance entre réseaux du 01/10/2018 au 12/10/2018 départementale 20.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CEGETP

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 20 Septembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 25/09/2018

Thierry FOURCASSIER

